



## Prêt pour Règlement soulte

Par **atoufie**, le **07/12/2015 à 16:04**

Bonjour

Je dois verser une soulte de 48 000 euros a mon ex pour la liquidation de communauté.

J'ai effectué un prêt pour cette soulte frais de notaire en plus, 6950€ qui ont déjà été viré par ma banque au notaire.

je suis sur le point de signer l'acte dans quelques jours.

Le notaire me demande mon offre de prêt.

Est-ce obligatoire et si oui pourquoi ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **catou13**, le **07/12/2015 à 16:28**

Bonjour,

Quelle garantie a demandé la banque pour ce prêt ?

Par **atoufie**, le **07/12/2015 à 18:55**

La garantie est un cautionnement

Par **catou13**, le **07/12/2015 à 19:10**

Bonjour,

Les frais ayant déjà été virés sur le compte de l'étude par votre banque, j'imagine que le

Notaire veut une copie de votre offre pour faire l'appel de fonds à l'établissement prêteur. Il

indiquera aussi dans la liquidation, au paragraphe de la soulte, que son paiement a été fait au moyen d'un prêt sous seings-privés. Mais avant tout il veut s'assurer qu'il n'y avait pas de

garantie hypothécaire.

Par **atoufie**, le **07/12/2015** à **19:17**

Merci pour votre réponse.

Les 6950 € que j'ai payé représentent la moitié des frais qui incombent à chaque partie, soit en tout 13900, ce n'est pas un peu cher pour une liquidation ?